



ENTRE  
**DORE & ALLIER**  
Communauté de communes

**PLUi-H**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
valant Programme Local de l'Habitat



# ELABORATION DU PLUi-H ET DU PCAET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER

**Réunion d'information – 12 avril 2022**



*relief*  
urbanisme

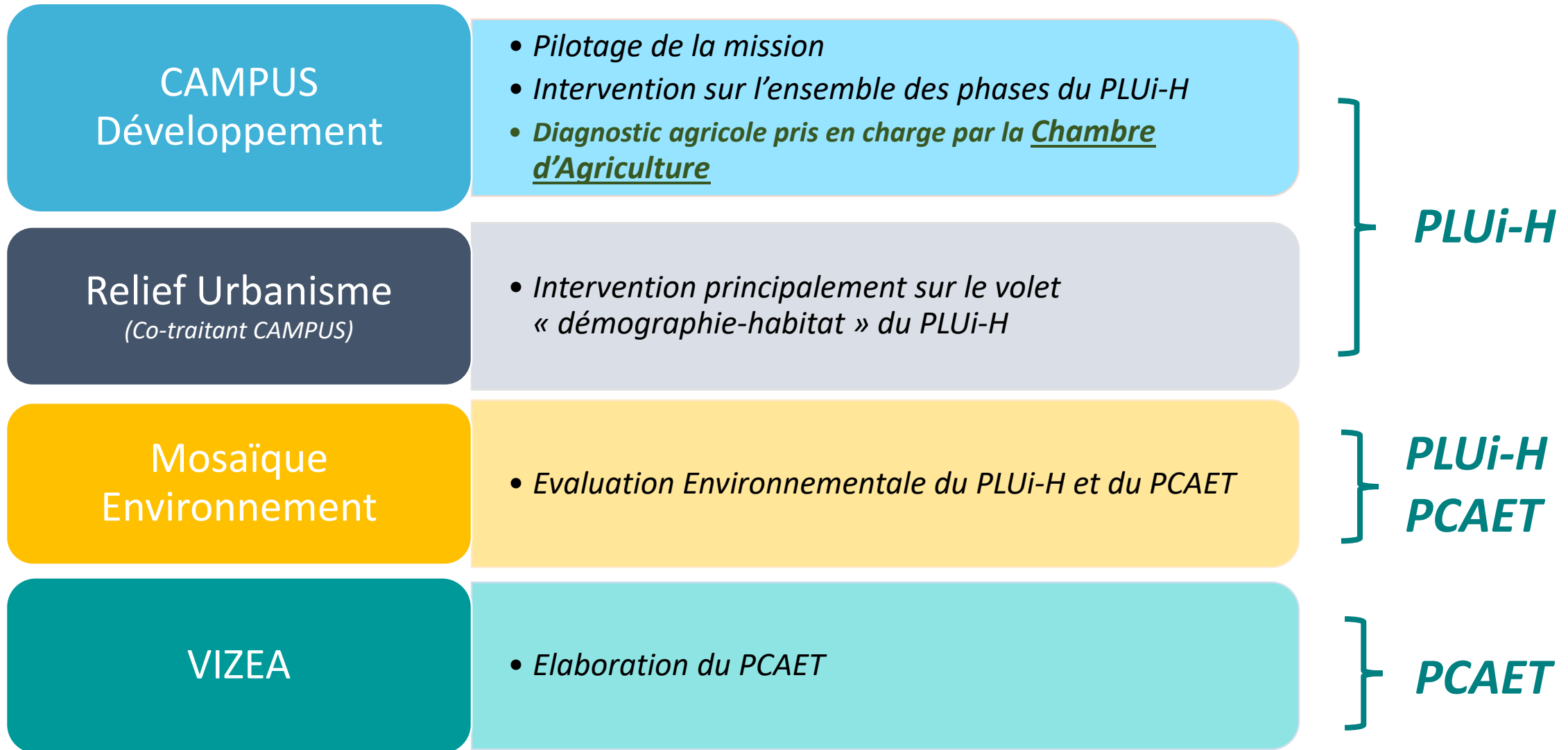


- Présentation des équipes**
- Elaboration du PLUi-H – Présentation de la démarche**
- Elaboration du PCAET – Présentation de la démarche**
- Evaluation environnementale du PLUi-H et du PCAET**
- le dispositif de concertation et de communication**



# PRÉSENTATION DES ÉQUIPES

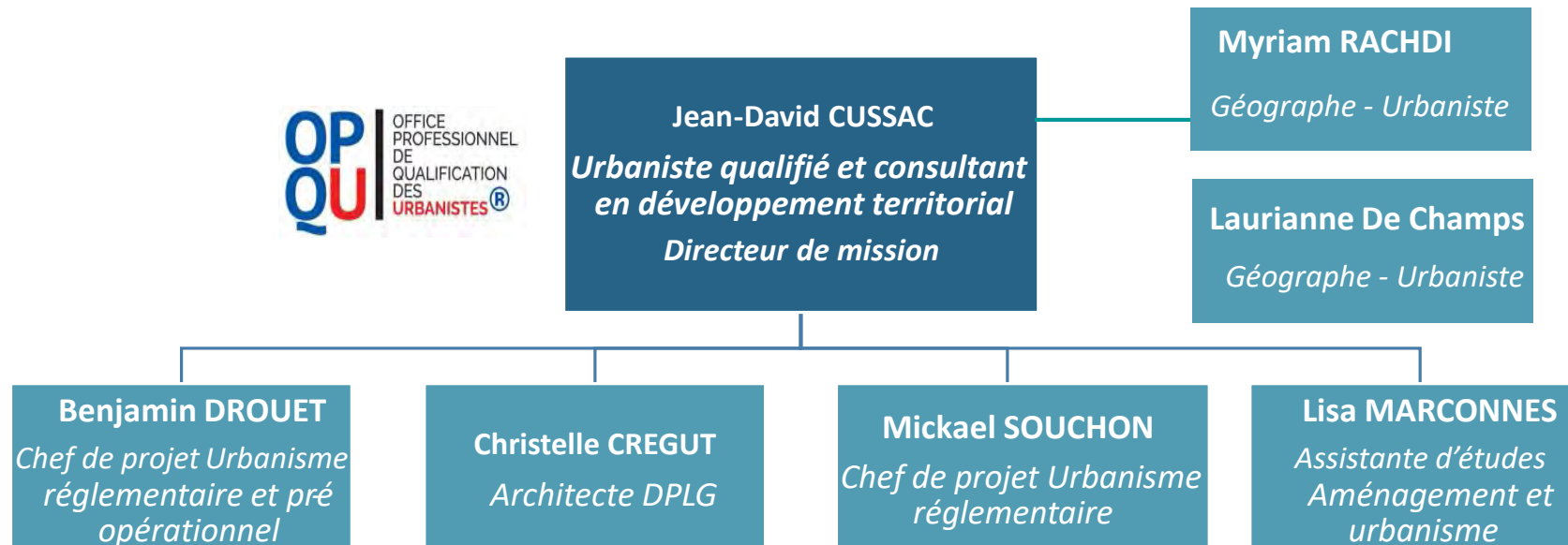
# PRÉSENTATION DES ÉQUIPES



# PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE – CAMPUS DÉVELOPPEMENT / RELIEF URBANISME

- ❑ CAMPUS, une agence spécialisée en planification urbaine (30 ans)
- ❑ 3 pôles de compétences
  - Urbanisme réglementaire
  - Urbanisme Opérationnel
  - Développement territorial

- ❑ Relief Urbanisme, bureau d'études spécialisé en géographie, urbanisme et aménagement des territoires
- ❑ Une équipe avec de nombreuses références en urbanisme réglementaire : PLUi/SCoT, PLU(s), Carte Communale...
  - Spécialistes des milieux ruraux et périurbains, et des villes petites et moyennes



# PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE – MOSAIQUE ENVIRONNEMENT

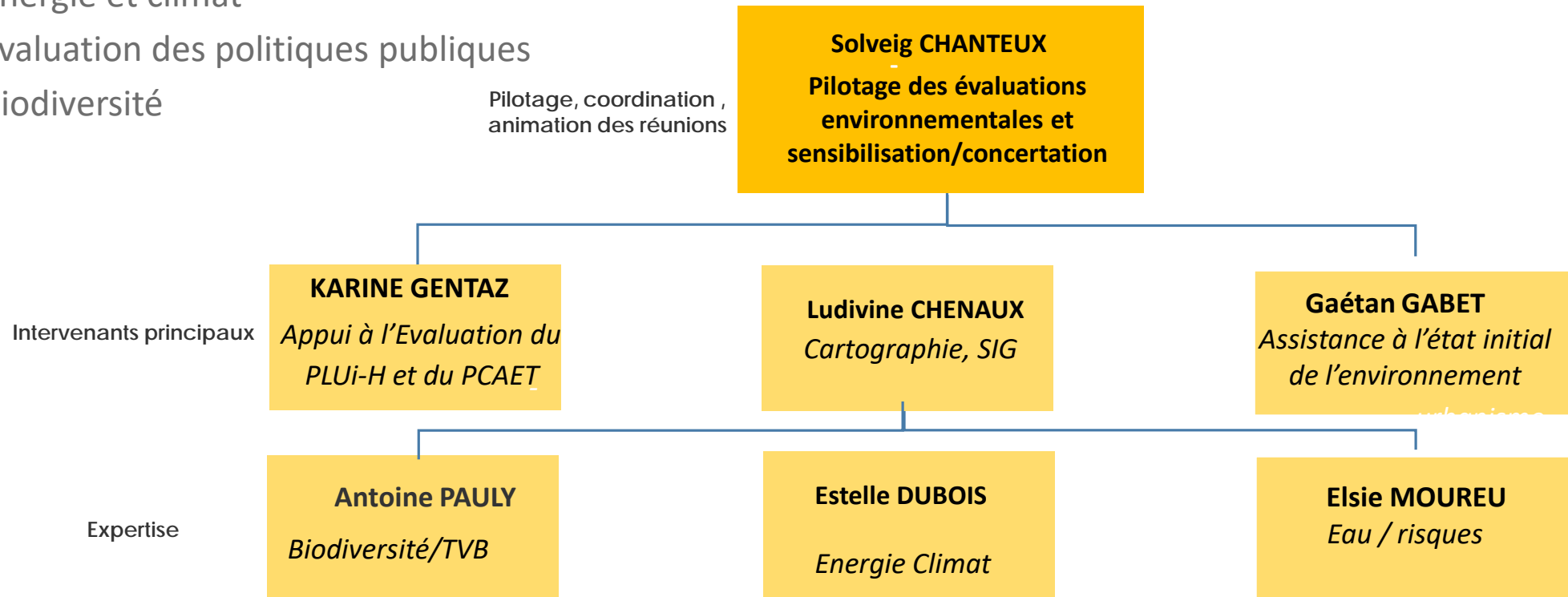
☐ Bureau d'études et de conseil en environnement et aménagement durables (24 ans)

☐ Une équipe dédiée à la mission

- Une équipe pluridisciplinaire
- Une approche à la fois globale et experte

☐ 4 pôles de compétences

- Aménagement du territoire
- Energie et climat
- Evaluation des politiques publiques
- Biodiversité



- **Notre objectif :** Agir et faire agir nos clients pour construire la ville durable

- **Nos savoir-faire :**
  - Expertises stratégies développement durable, urbanisme, énergie & carbone
  - AMO Développement durable
  - Accompagnement au changement climatique
  - Cartographie
  - Concertation

## Direction et pilotage de projet



**François-Xavier MONACO**  
Pilotage stratégique et expertise transversale

Suivi qualité



**Céline LAGANE-BOSQUE**  
Responsable agence sud-est

Cheffe de projet et interlocutrice principale

## Contributions et expertises



**Marion TRINQUET**  
Air Energie climat , GES – Biodiversité

Chargée d'études Territoire durable



**Brandon STORDEUR**  
Chef de projet Territoire  
Air Energie climat , GES –  
Communication



**Adrien GARNEAU**  
Responsable du pôle  
Territoire Durable



**Jules DRIQUE**  
Performances  
énergétiques



**Alexandre LAIGNEL**  
Mobilité durable





# ÉLABORATION DU PLUi-H

## PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE



# LE PLUi-H, C'EST QUOI ?

## Le PLUi-H c'est quoi?

### Un document stratégique

Le PLUi-H traduit le projet politique d'aménagement et de développement de la Communauté de communes pour les 10 à 15 prochaines années.

### Une démarche solidaire pour renforcer l'attractivité du territoire

Le PLUi-H garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune du territoire pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

### Un outil réglementaire

Le PLUi est un document qui réglemente le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée. Il a vocation, à terme, à se substituer aux documents en vigueur dans les communes : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Cartes Communales.

### L'intégration de la politique de l'habitat dans le PLUi-H

Le PLUi-H intègre un volet habitat qui vaut Programme Local de l'Habitat (PLH).

## Les étapes du projet



### OBSERVER le territoire

#### LE DIAGNOSTIC

Permet de faire un état des lieux du territoire sous tous ses angles (habitat, équipement, patrimoine, économie, déplacements, environnement...) afin de mettre en lumière les enjeux du territoire.



### CHOISIR un cap

#### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Exprime une vision stratégique du développement du territoire



### DEFINIR des Règles

#### LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Détermine où et comment construire sur la commune, en définissant pour chaque secteur, les règles de construction applicables. Elle comprend également un POA (Programme d'Orientations et d'Actions) nécessaire à la mise en oeuvre de la politique habitat.



### VALIDER le projet

#### LA VALIDATION

L'approbation définitive du PLUi-H par le Conseil Communautaire intervient après consultation des Personnes Publiques Associées (Etat, Département, Chambres consulaires...) et enquête publique.

# POURQUOI UN PLUI-H?

- ❑ Se doter d'un outil permettant de définir un projet de territoire fédérateur à l'échelle de l'intercommunalité
- ❑ Garantir la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune, mettre en œuvre une politique anticipatrice en matière de gestion du foncier
- ❑ Optimiser la gestion des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, harmoniser les règles d'urbanisme
- ❑ Anticiper les multiples évolutions sociétales, économiques, énergétiques, environnementales... afin de maintenir et renforcer l'attractivité du territoire

## Pourquoi le PLUi-H me concerne ?

### HABITAT



Proposer des logements diversifiés prenant en compte les usages et les modes d'habiter

### MOBILITES



Renforcer les liens entre développement urbain et mobilités

### ÉQUIPEMENTS/ SERVICES



Proposer une offre d'équipements et de services de qualité

### ECONOMIE



Renforcer la capacité d'attraction du territoire, maintenir le tissu d'entreprises locales

### AGRICULTURE



Préserver et valoriser l'activité agricole

### ENVIRONNEMENT



Considérer la richesse écologique du territoire pour développer un projet respectueux des équilibres naturels

### TRANSITION ENERGETIQUE



Maîtriser les consommations d'énergies et promouvoir la production d'énergies renouvelables

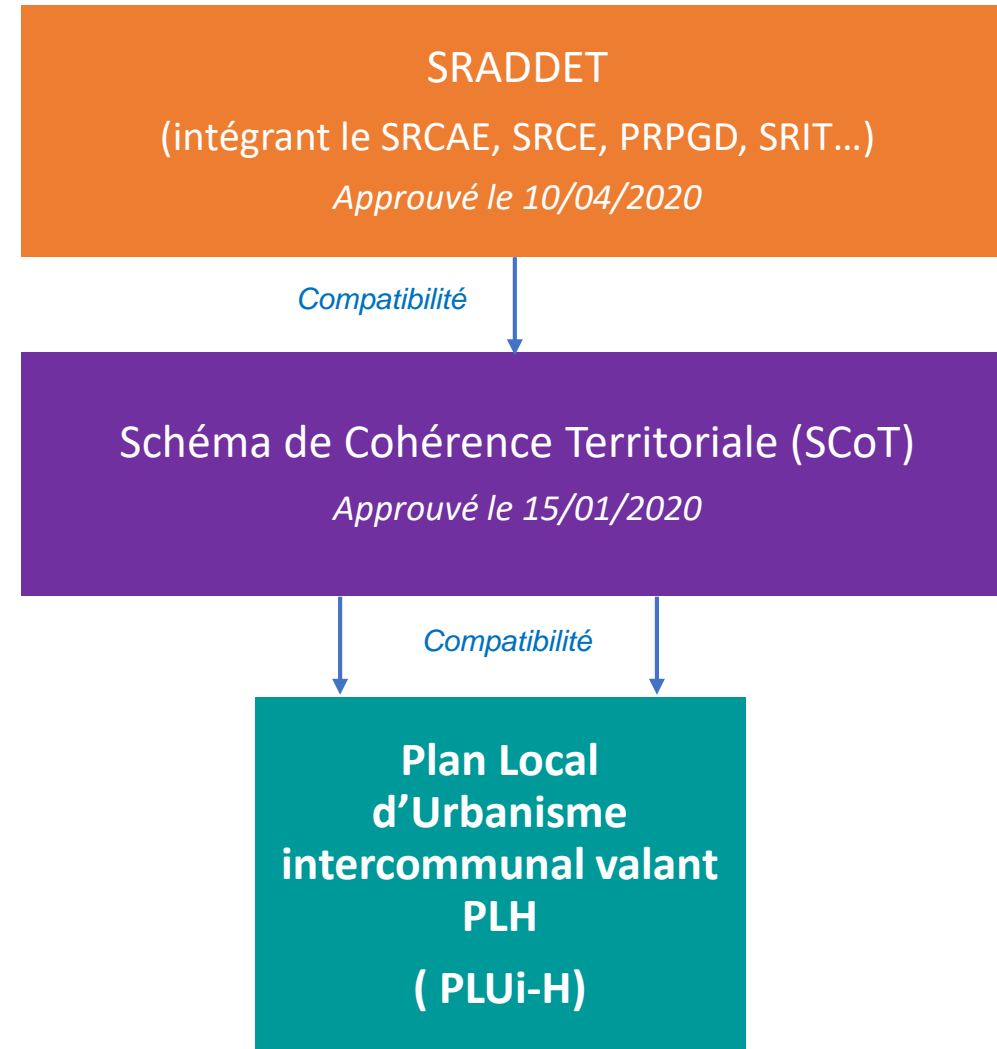
### PAYSAGES



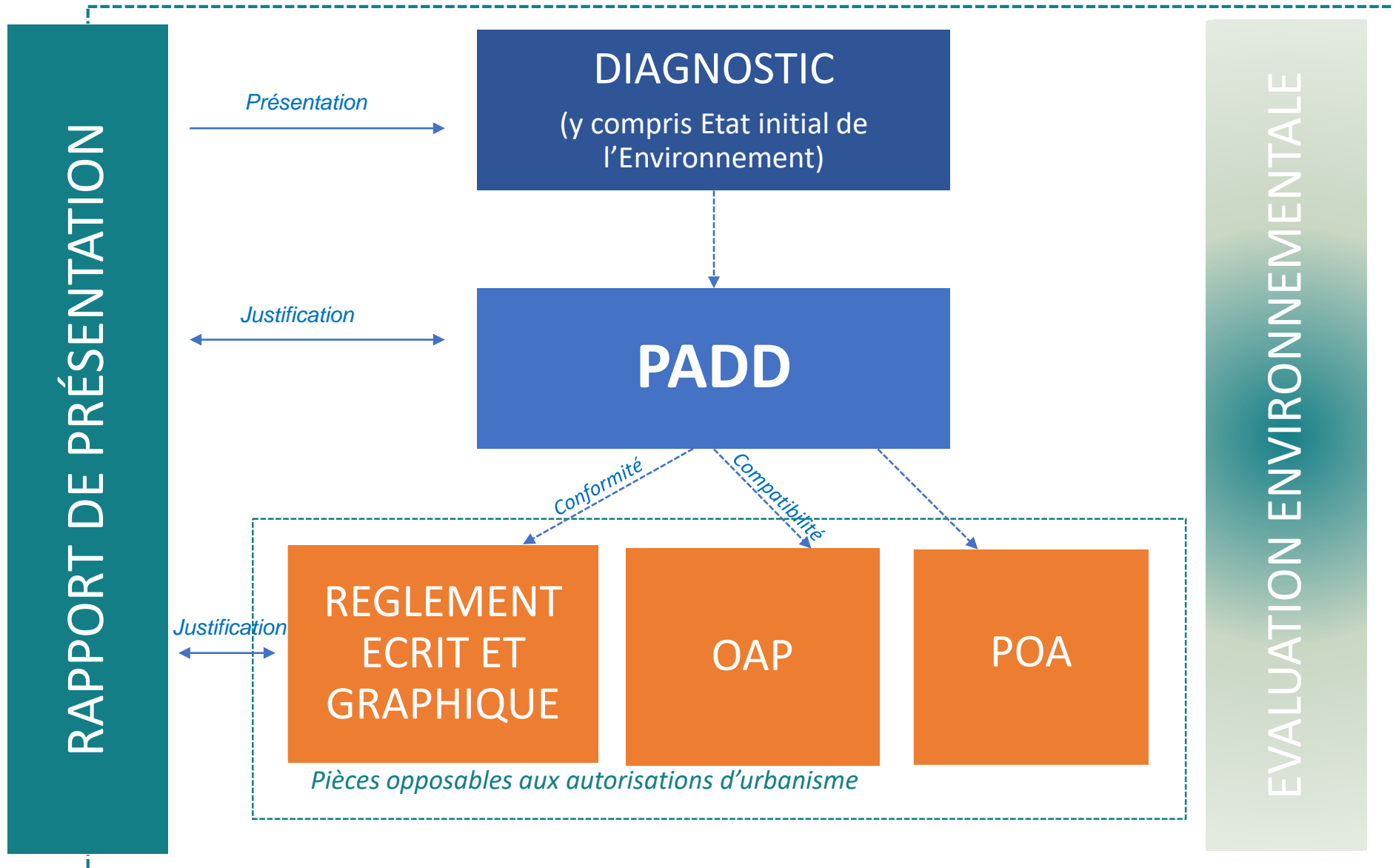
Préserver les qualités naturelles et paysagères du territoire

# LE PLUI-H, UN DOCUMENT QUI DOIT TENIR COMPTE DES ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

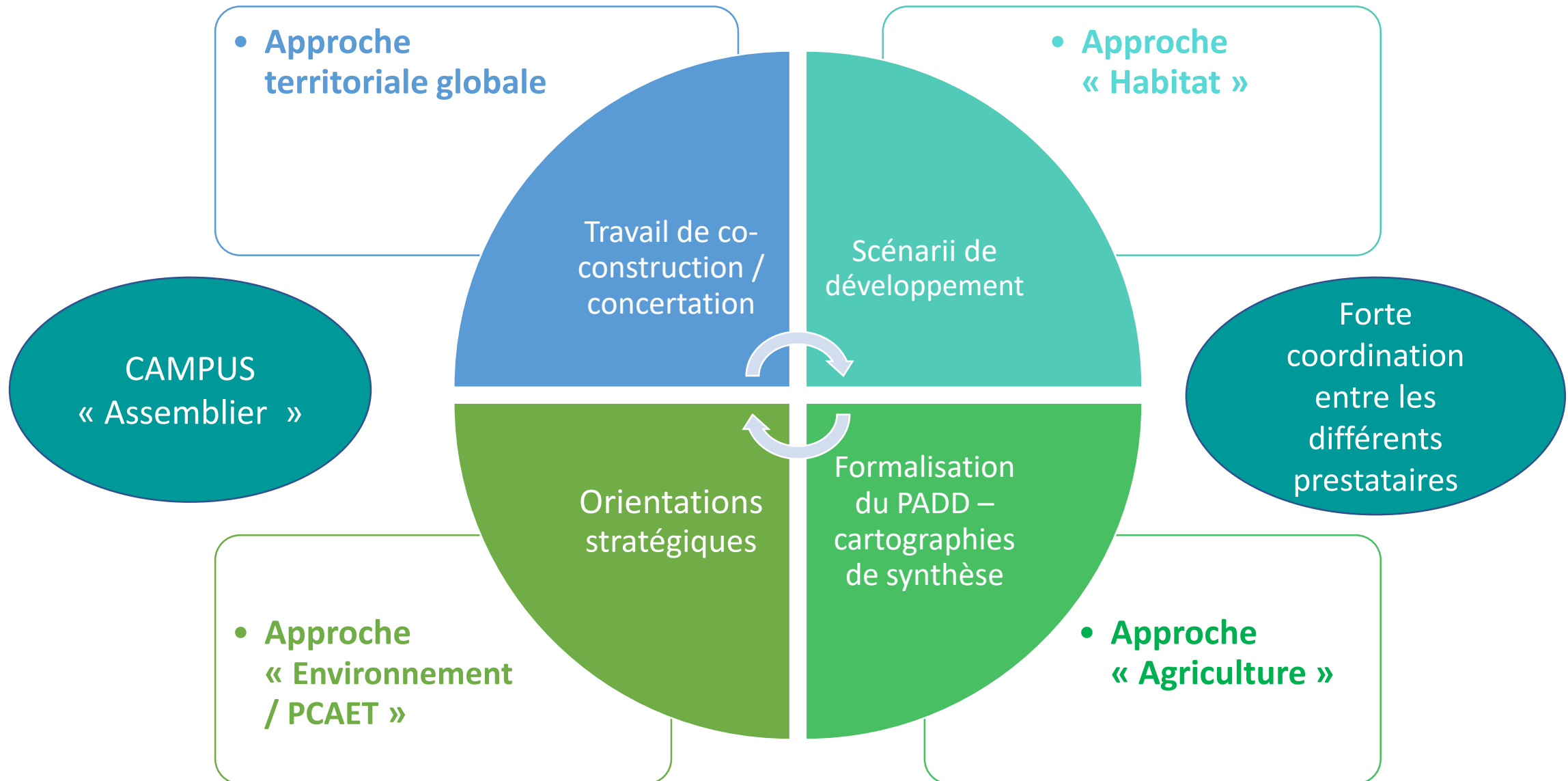
- ❑ Prendre en compte les documents de rang supérieur tels que le SRADDET, SCoT (approuvé en janvier 2020), Charte du PNR, PPRn, SAGE, SDAGE... qui s'imposent au PLUi-H
- ❑ Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires, notamment la Loi ALUR, Loi Grenelle, Loi ELAN, Loi Climat et résilience...



# LE PLUI-H, STRUCTURE ET CONTENU



# LE PADD, LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE



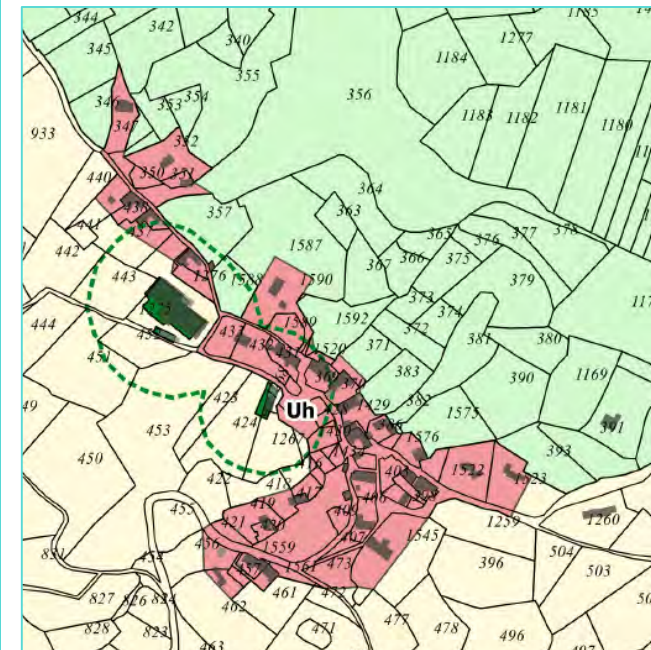
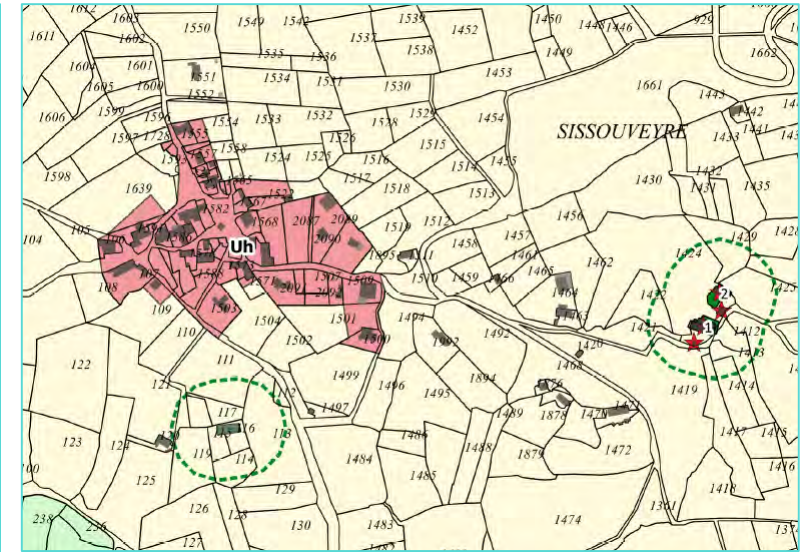
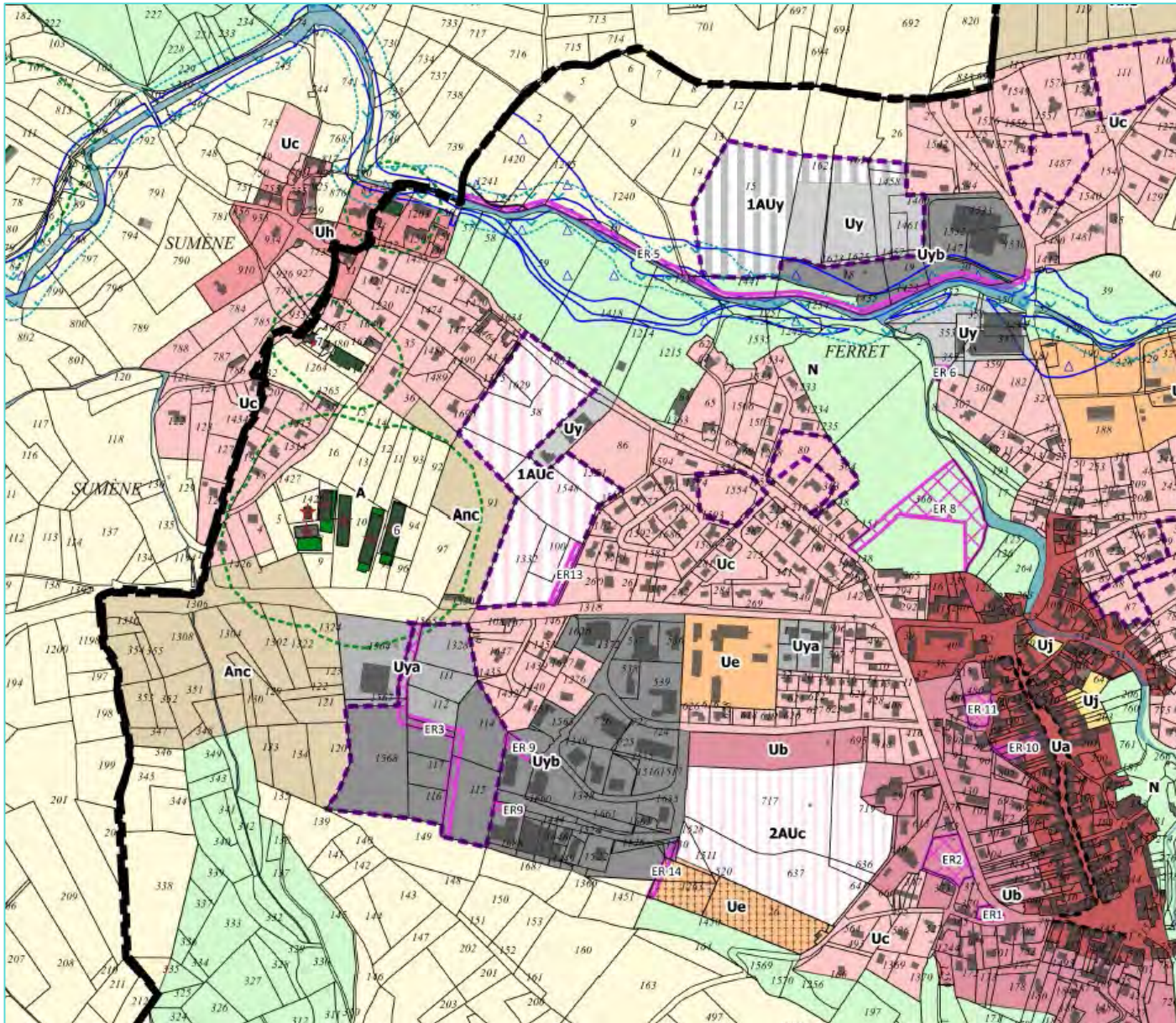
## □ Le Règlement graphique (plan de zonage) : il doit contenir notamment (art. R.151-9 à R.151-16) :

- la délimitation des zones urbaines (U) et, le cas échéant, des zones à urbaniser (AU) et leur qualification ;
- la délimitation des zones naturelles, agricoles et forestières à protéger (N et A) ;
- Les prescriptions particulières (OAP, Emplacements réservés, changement de destination des bâtiments agricoles, sur trame zones humides, PPRI...)

***NB : La délimitation de ces zones et secteurs peut être réalisée sur un ou plusieurs documents graphiques***

Le règlement graphique (ou plan de zonage) doit couvrir l'intégralité du territoire de l'autorité compétente en matière de PLU(i) (art. L.153-1).

# LE PLUI-H, LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE (QUELQUES ILLUSTRATIONS)



Quelques illustrations du règlement graphique du PLUI de la CC Mézenc-Loire-Meygal



## □ Le Règlement écrit

Il précise les règles d'urbanisme qui doivent être appliquées en fonction des zones identifiées (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières). Le Règlement fixe notamment la nature, les formes, les tailles, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements...

## □ Structure du Règlement

- Titre I – Dispositions générales
- Titre II – Dispositions applicables aux zones urbaines
- Titre III – Dispositions applicables aux zones à urbaniser
- Titre IV – Dispositions applicables aux zones agricoles
- Titre V – Dispositions applicables aux zones naturelles
- Titre VI - Annexes

## □ Dispositions applicables aux zones

### Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

- Article 1 - Destination et sous-destinations
- Article 2 - Destination et sous-destinations soumises à conditions particulières
- Article 3 - Mixité sociale et fonctionnelle dans les zones urbaines

### Section II- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Article 4 - Volumétrie et implantation des constructions
- Article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Article 6 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et des abords constructions
- Article 7 - Stationnement

### Section III - Equipement et réseaux

- Article 8 - Desserte par les voies publiques ou privées
- Article 9 - Desserte par les réseaux

## □ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

### Des OAP à caractère opposable dans un rapport de compatibilité (PC, PA)

- **Les OAP visent à orienter le développement de certaines zones urbaines et des zones à urbaniser ouvertes.** Elles sont complémentaires aux dispositions réglementaires.
- **Chaque OAP comporte un volet rédactionnel et un schéma d'aménagement :**
  - Le volet rédactionnel expose les grands principes d'aménagement au sein de l'OAP, la vocation des espaces ainsi que les principes de déplacements et d'intégration paysagère.
  - Le schéma d'aménagement complète et/ou précise spatialement les principes posés par le volet rédactionnel. Leurs implantations sur le schéma ne sont qu'indicatives et destinées à illustrer des principes de desserte, d'organisation ou d'aménagement de la zone concernée.

### Plusieurs types d'OAP

- Les OAP sectorielles
- Les OAP thématiques (ex « paysage », « patrimoine », « continuités écologiques »...)
- Les OAP « secteur d'aménagement »

Schéma de principe d'aménagement - OAP « Les Cuminaux »

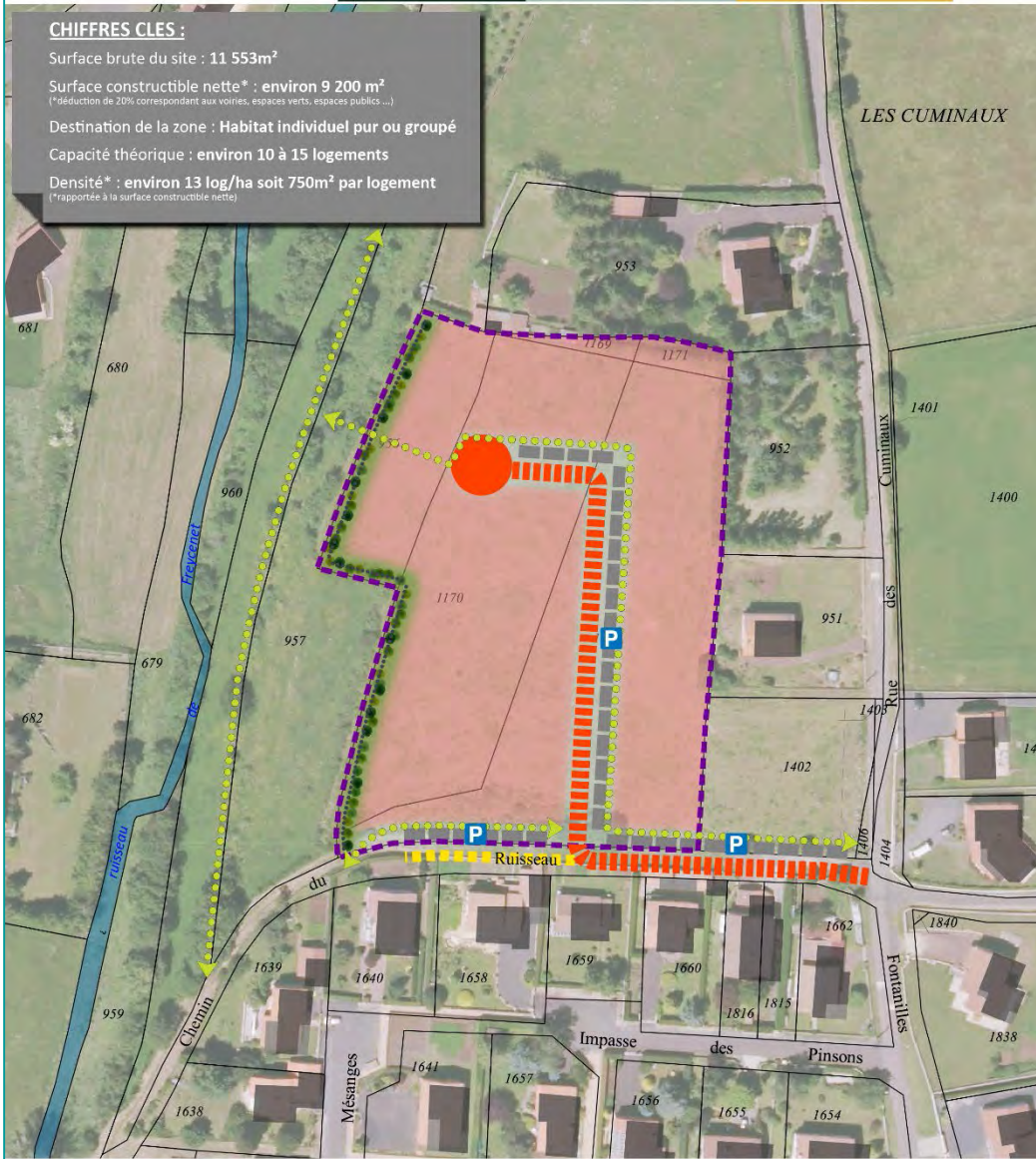
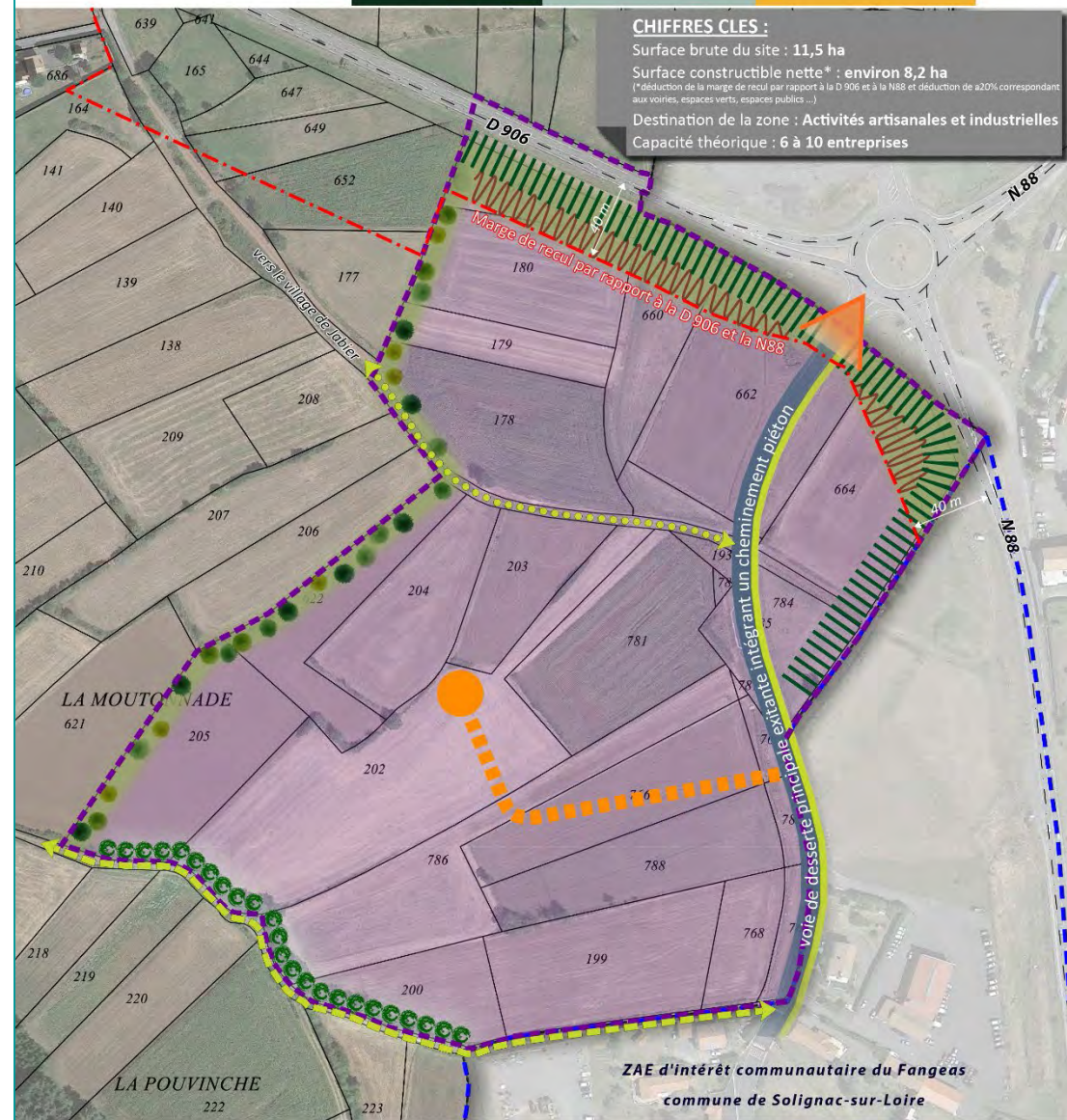


Schéma de principe d'aménagement - OAP « Le Fangeas »



## □ Le Programme d'Orientations et d'Actions

### Le POA, une composante du PLUi-H

- Le POA traduit la politique définit globale de l'habitat de l'EPCI; il précise les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la politique. Il fera l'objet d'un bilan triennal et d'une évaluation à 6 ans.
- Il présente les actions et les mesures opérationnelles à mettre en œuvre qui relève du domaine de l'habitat :
  - Requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés
  - Interventions en matière foncière
  - Hébergements pour publics spécifiques
  - Dispositif de suivi et d'évaluation, mise en place d'observatoires...
- Le POA est non opposable aux autorisations d'urbanisme.



# ELABORATION DU PCAET

## PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

## Des objectifs réglementaires...



**Atténuer** le changement climatique (diminuer les GES) et développer les **énergies renouvelables et de récupération**



**Préparer l'adaptation** au changement climatique



**Préserver la qualité de l'air**

## ...aux opportunités :



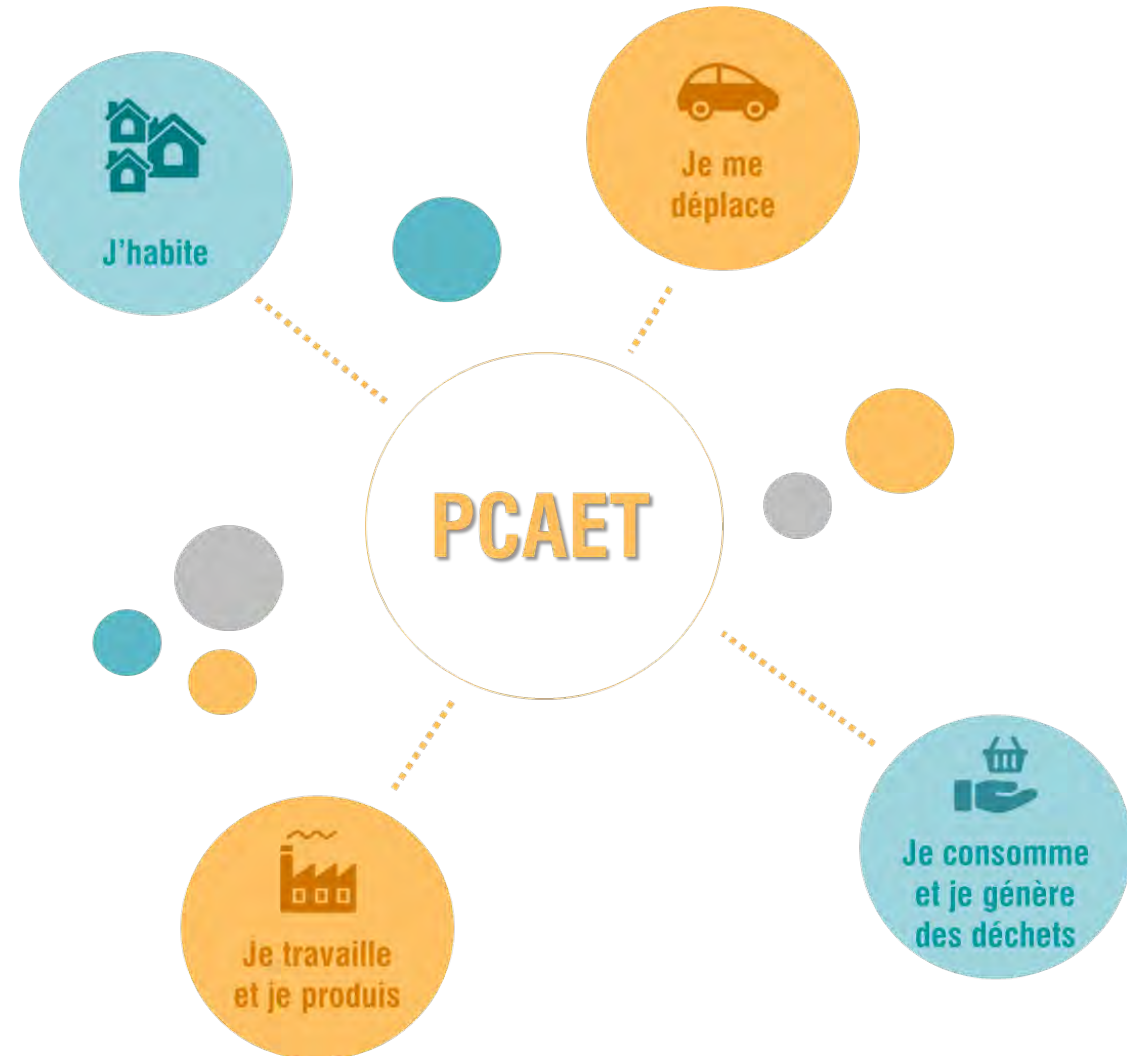
**Diminuer la facture énergétique**



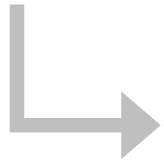
**Profiter de la croissance verte (emplois)**



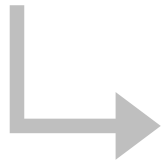
**Renforcer l'attractivité territoriale : cadre de vie, mobilité, écotourisme risques naturels, qualité de l'air...**



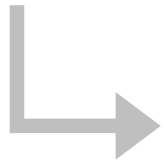
## Trouver le bon rôle de la CC :



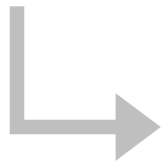
**Observateur**



**Facilitateur / relayeur**

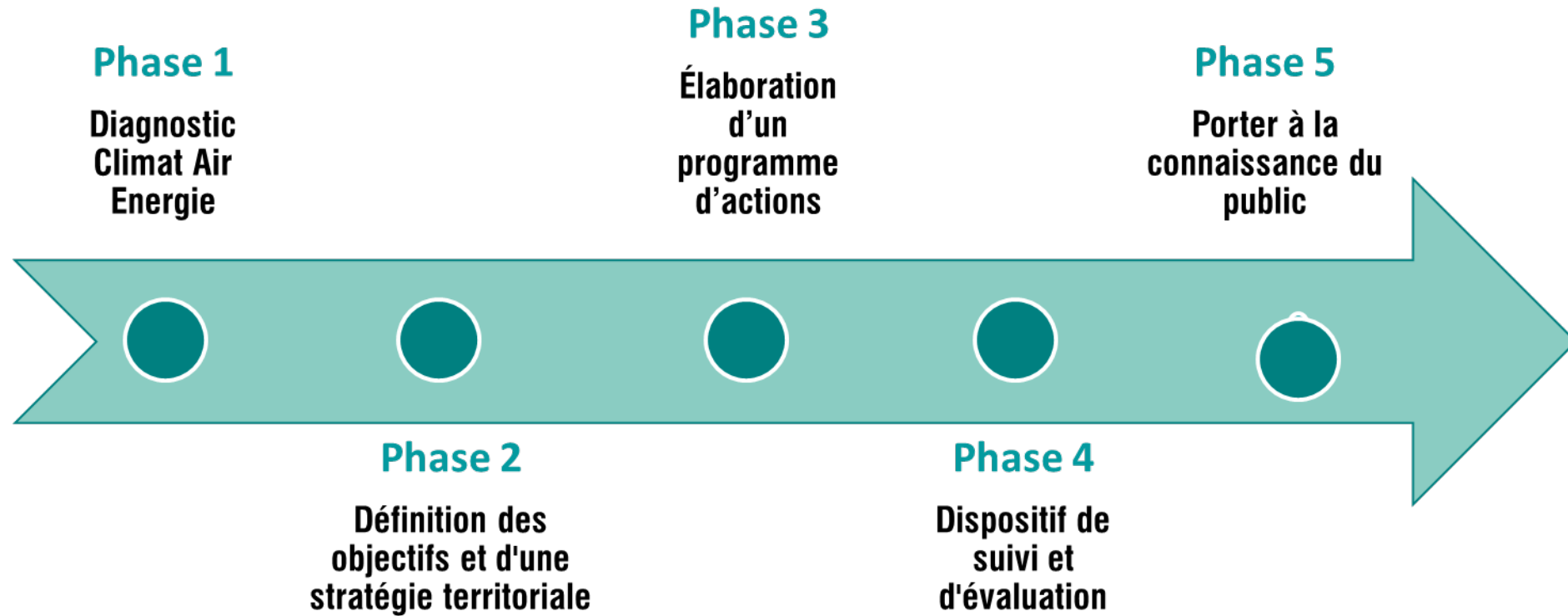


**Partenaire**

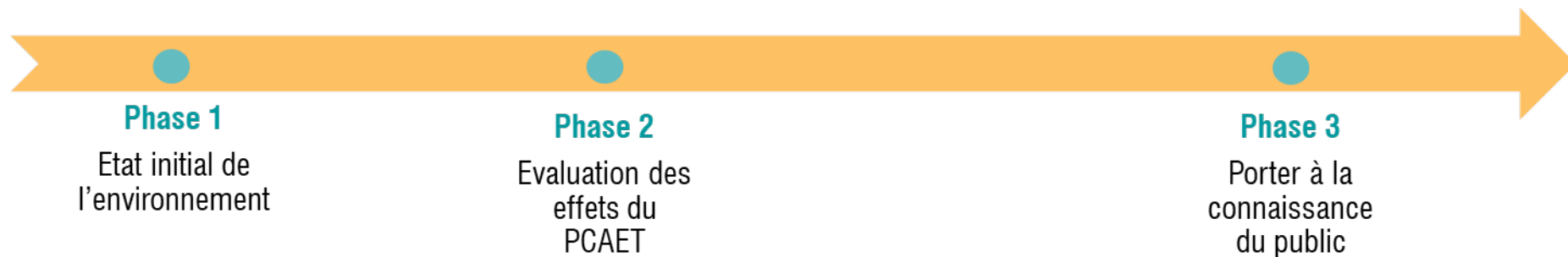


**Pilote**

**...Coordonnateur !**



*En collaboration avec l'accompagnement départemental*





# Votre PCAET

## UN DIAGNOSTIC

- **Etape préliminaire : situation du territoire + cartographie des acteurs internes et externes**
- **Analyse des vulnérabilités du territoire aux changements climatiques**
  - **Projection du climat à 2050**
  - **Impacts du changement climatique sur le territoire**
  - **Bilan des stratégies / actions mises en œuvre / à mettre en œuvre**
  - **Impacts des modes d'urbanisation récents + pistes stratégiques pour le PLUi**

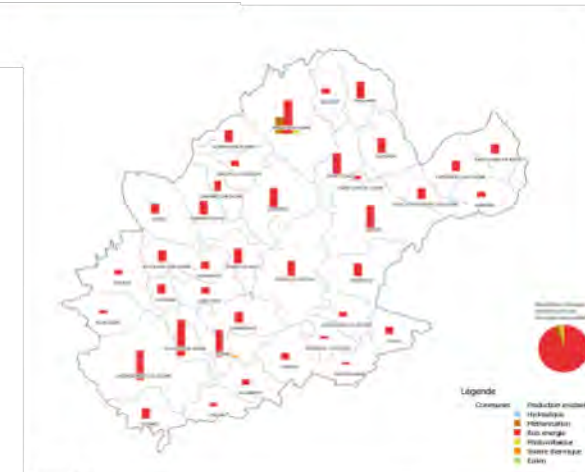
## UNE STRATEGIE

## UN PLAN D'ACTIONS TRANSVERSAL

## DES OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION

# Plan Climat Air Energie Territorial

## NOTRE APPROCHE



### Ateliers & réunions

Réunion de lancement

Entretiens

CoPil diagnostic

# Votre PCAET

UN DIAGNOSTIC

UNE STRATEGIE

- Scénarios prospectifs légitimes (base SRADDET, TEPCV et loi Energie Climat)
- Objectifs stratégiques du PCAET du territoire
- Impacts du PLUi + impacts des ambitions en matière d'évolution des docs de planification

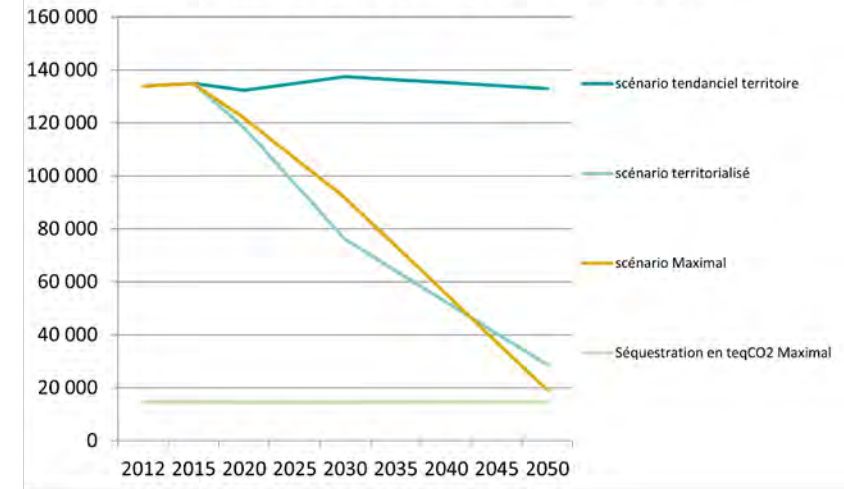
UN PLAN D' ACTIONS TRANSVERSAL

DES OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION

## Plan Climat Air Energie Territorial NOTRE APPROCHE



Emissions de gaz à effet de serre (teqCO2/an)



Ateliers & réunions

Concertation : Ateliers élus

CoTech Stratégie

CoPil stratégie

# Votre PCAET



## Plan Climat Air Energie Territorial NOTRE APPROCHE

**AXE 2. SE DEPLACER / TRANSPORTER LES MARCHANDISES EN POLLUANT MOINS**  
**OBJECTIF 2.1 REDUIRE LES BESOINS DE DEPLACEMENTS MOTORISES DE PERSONNES**

**ACTION 2.1.1 ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILITÉ RURALE DU PETR VAL-DE-SAÔNE VINGEANNE**

**OBJECTIFS DE L'ACTION**

- Faire évoluer les déplacements pendulaires actuels (60% radial/40% internes) vers un équilibre 50/50
- Tenir vers les objectifs liés au déplacement de personnes à l'horizon 2050 de -50% des consommations énergétiques et -62% des émissions de GES

**SUBTOTALS 2050**  
-33 GWh  
-62% des émissions de GES

**SOUS-ACTIONS**

SOUS-ACTIONS	LOCAL	INDICATEUR	PLANNING
S'appuyer sur le diagnostic du Plan de Mobilité Rurale du PETR pour repenser les mobilités en y intégrant les enjeux énergétiques	Action interne	-	2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrouver l'équilibre de l'offre de transports entre la tranche nord-est et la tranche centre-sud</li> <li>Optimiser la pratique du vélo</li> <li>Reduire la part de la voiture</li> <li>Faciliter l'implémentation du stationnement</li> <li>Augmenter l'utilisation des transports en commun</li> <li>Améliorer les conditions d'intermodalité autour de la gare d'Auxonne</li> <li>Améliorer la qualité de l'information</li> </ul>	En fonction des aménagements réalisés	++	2020-2024
Définir les actions de Plan de Mobilité Rurale à l'échelle de la CAP VDS	Action interne	++	2020

**Subventionnement de la Région Bourgogne possible dans le cadre de l'AXE 5 du FEDER RSE Bourgogne 2014-2020** « Augmenter la part de la population utilisant les transports en commun, les modes doux ou alternatifs à la voiture individuelle thermique »

- Information multimodale
- Support unique d'accès aux services de mobilité
- Mise en place d'arrêt à vélo/terres
- Création de service mobilité innovant
- Déploiement de bornes de recharge

**COFINANÇEMENT**

**Porteur** : PETR Val-de-Saône Vingeanno  
CAP VDS

**Partenaires** : SICEO, Région Bourgogne, Métis Bourgogne, CO2I, Transdev Pays d'Or

**ÉTUDE AVEC D'AUTRES ACTIONS** **INDICATEURS DE SUIVI**

**ACTION 1.3.2** Les actions du Plan de Mobilité Rurale peuvent être retracées au sein des documents d'urbanisme et des projets urbains

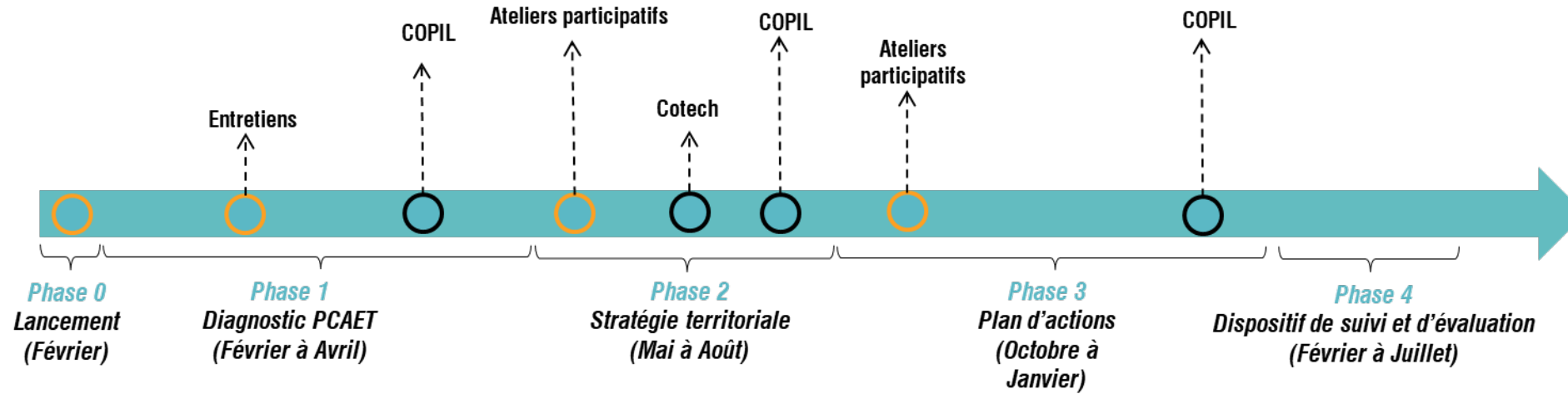
Évolution des déplacements domicile-travail  
Kilomètres parcourus par mode de transport et déclinés par motif (domicile-école, domicile-travail, etc.)

**Ateliers & réunions**

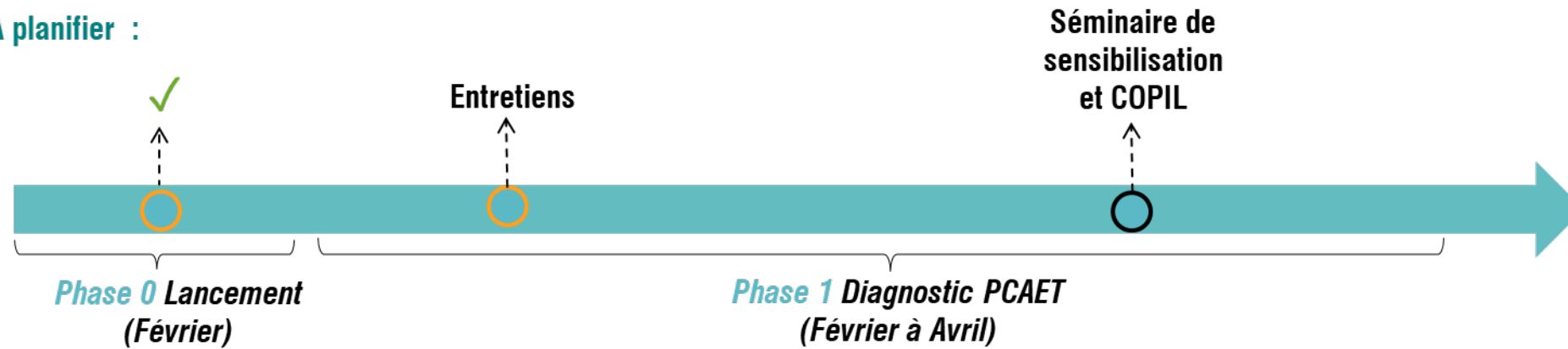
**Concertation : Ateliers participatifs**

**1 journée de travail (faisabilité du plan d'actions)**

**CoPil Plan d'actions**



**A planifier :**

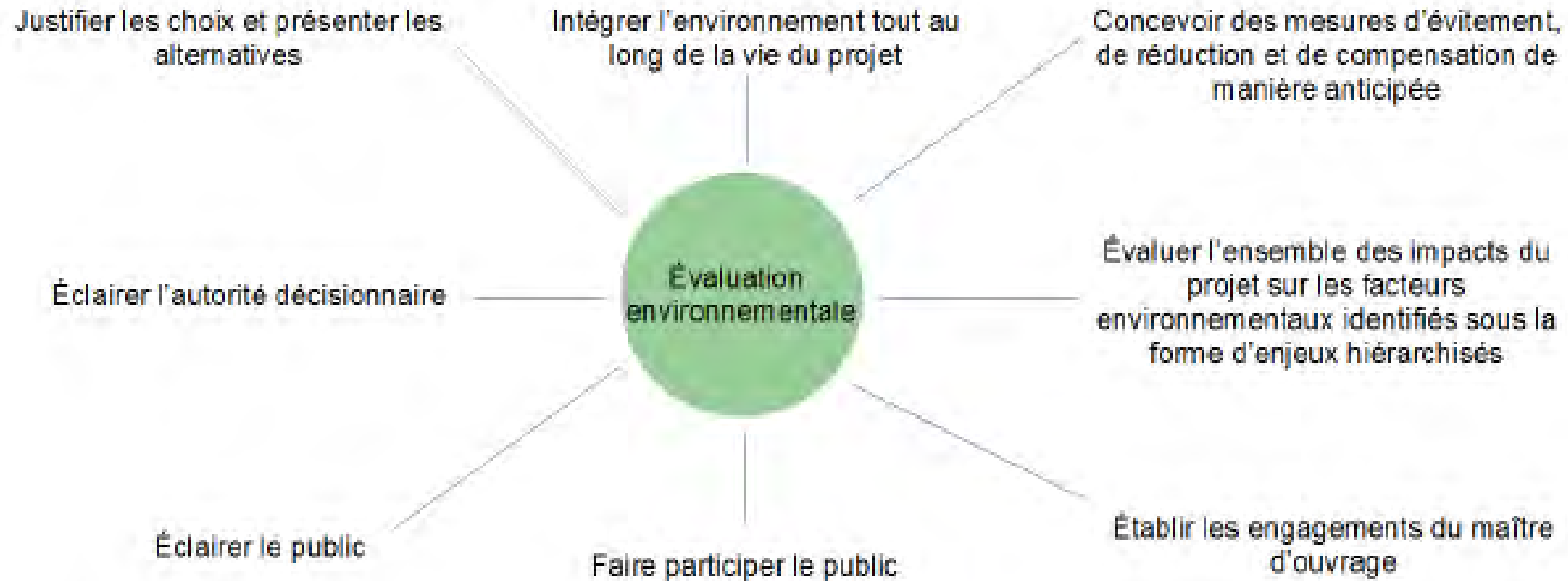




# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUi-H ET DU PCAET

## PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

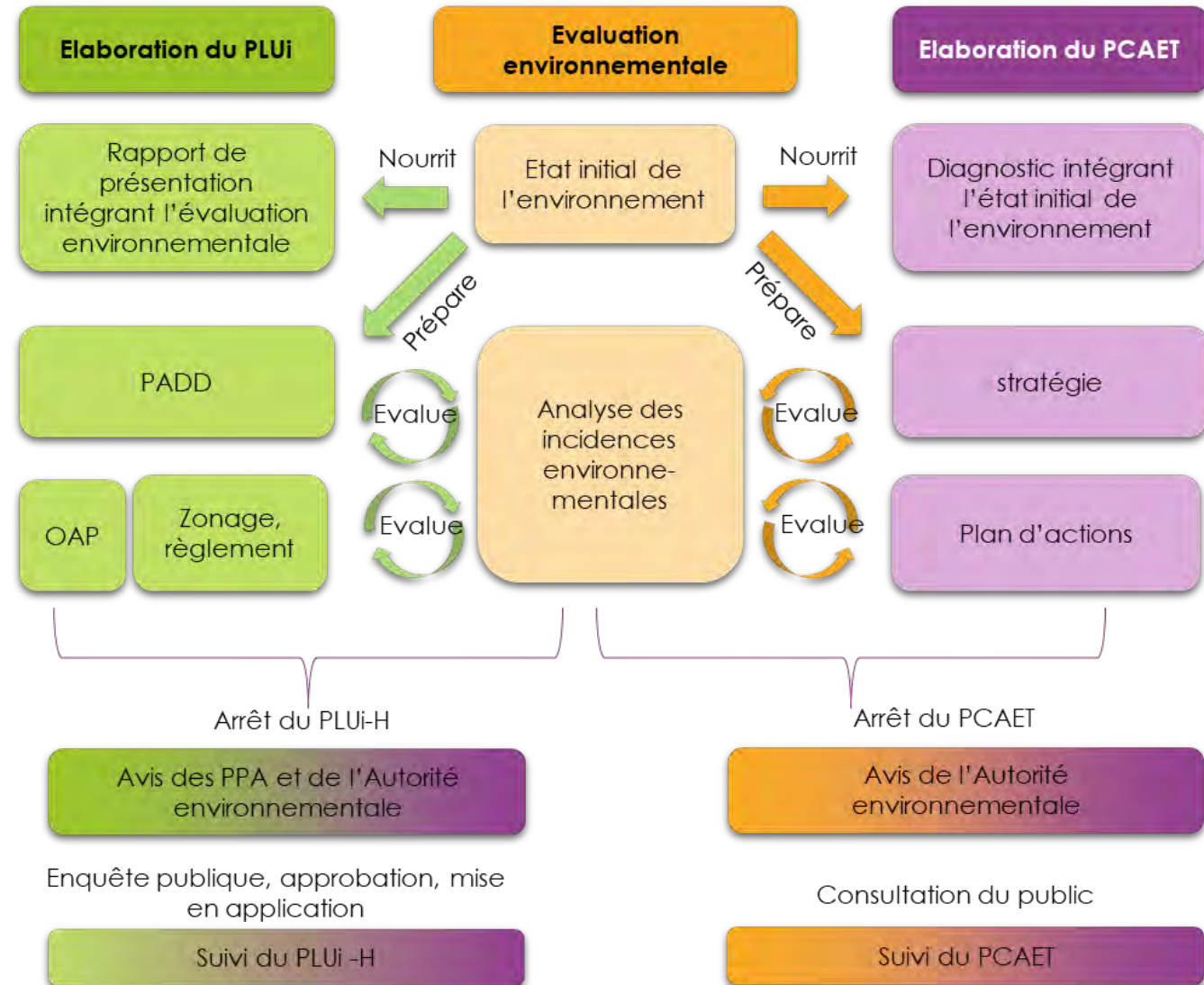
## □ Raison d'être de l'évaluation environnementale



# UNE DÉMARCHE INDISSOCIABLE DE L'ÉLABORATION DU PLUI

## □ Un processus itératif

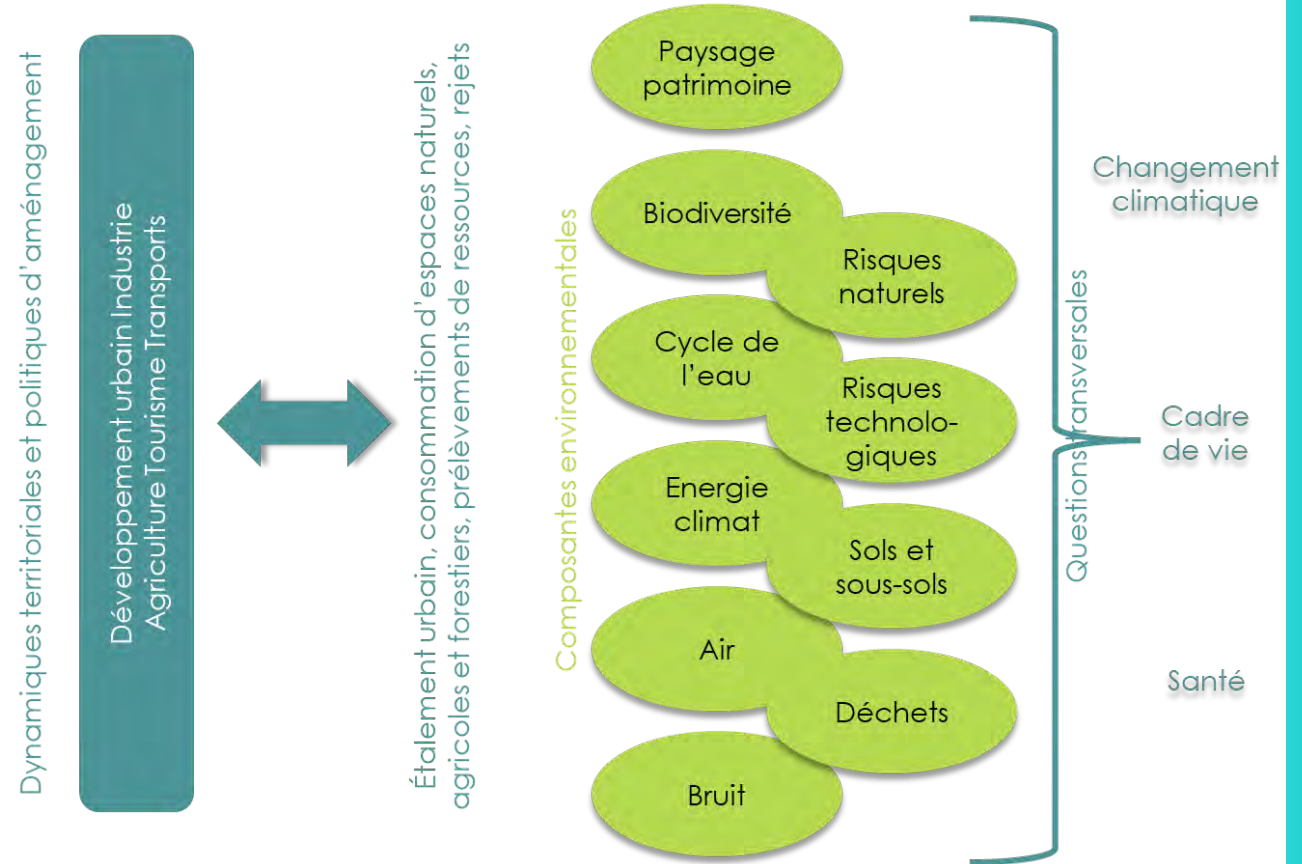
- Une contribution de l'évaluation à chacun des plans
- Une analyse objective et indépendante
- Une dimension technique (analyse des données de contexte)
- Un accompagnement stratégique (alimente les réflexions, prépare les choix)
- Une approche pédagogique



# UNE ÉVALUATION FONDÉE SUR LES ENJEUX DU TERRITOIRE

## □ Caractériser la situation environnementale

- De nombreuses thématiques
- Une analyse proportionnée en fonction de la nature du plan évalué et des caractéristiques du territoire
- Vise à nourrir le projet et fournir un socle à la réflexion prospective ancré sur la réalité territoriale
- Constitue le référentiel pour l'évaluation et le futur suivi du PLUiH et du PCAET

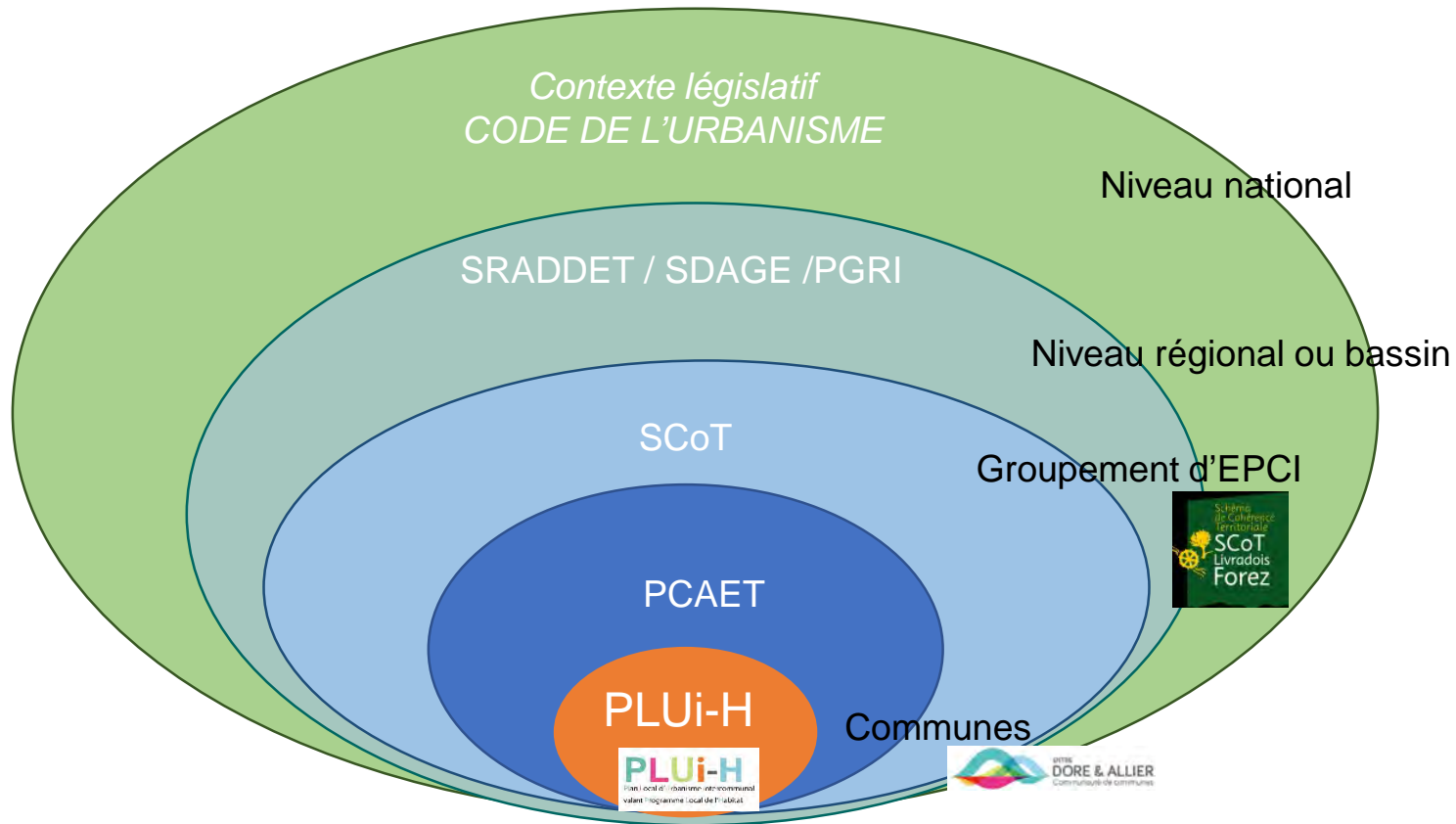




# L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

## □ Garantir la cohérence externe

- Favoriser la prise en compte des documents de rang supérieur
- Intégrer les orientations et enjeux supra-communaux



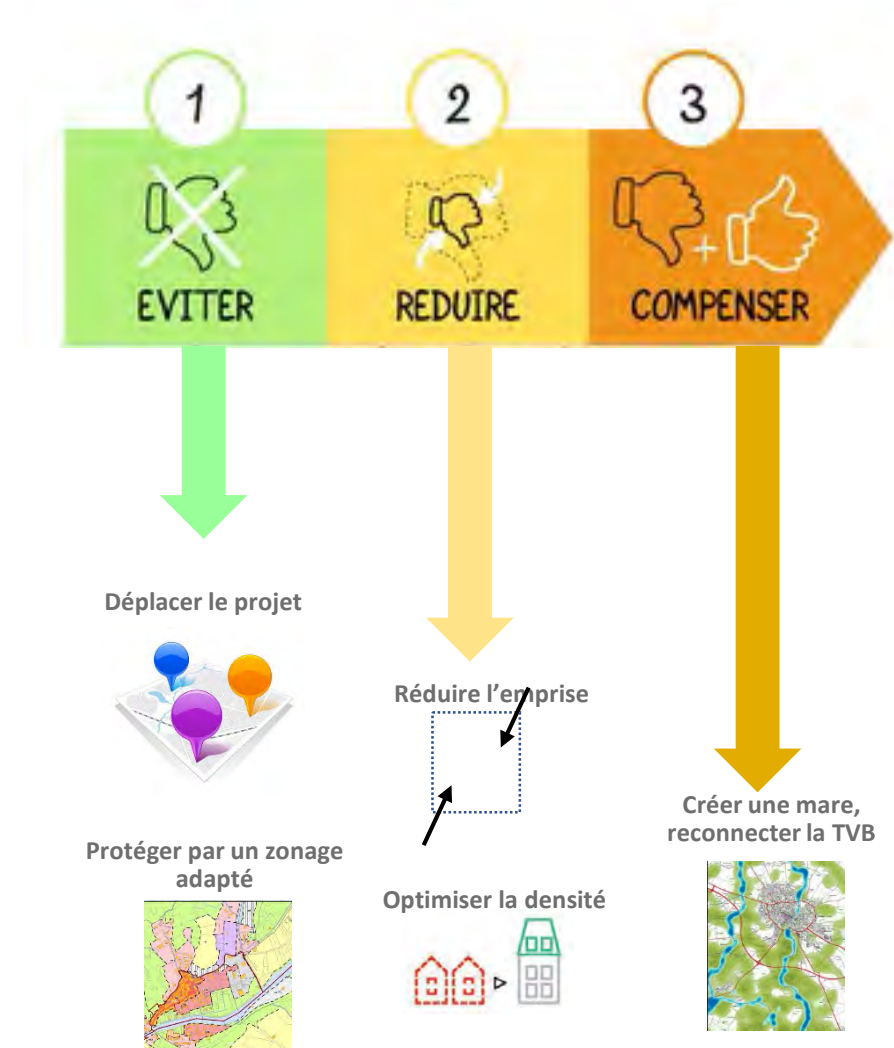
## □ Le PADD (PLUiH) et la stratégie (PCAET)

- Vérifier la bonne prise en compte des enjeux environnementaux
- Anticiper, à un stade amont, les risques d'incidences négatives du PLUiH/PCAET sur l'environnement (points de vigilance)
- Identifier les thématiques environnementales et zones sensibles susceptibles d'être impactées et approfondir leur diagnostic
- Envisager des alternatives
- Éclairer le choix des élus



## □ Les pièces réglementaires du PLUiH

- Préciser les risques d'incidences négatives
- Proposer des mesures pour Eviter, Réduire, voire Compenser ces effets
- Proposer des outils d'urbanisme adaptés
- Contribuer à la construction du règlement écrit et graphique en cohérence avec les enjeux environnementaux
- Définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Structurer le suivi des effets du PLUiH et des mesures sur l'environnement



## Les pièces du PCAET

- Préciser les risques d'incidences pour les actions susceptibles d'impacter négativement l'environnement
- Proposer des mesures pour Eviter, Réduire, voire Compenser ces effets et contribuer à la rédaction des fiches actions
- Structurer le suivi des effets du PCAET et des mesures sur l'environnement

M MUSÉE Action 4.1 - Développer l'usage d'un bois-énergie performant	
PCAET et orienter la politique du Parc vers une valorisation locale et durable de la ressource forestière du territoire.¶ • Les études conduites par Fibois à mobiliser :¶ ◦ Cartographie des ressources locales et des filières par département : connaissance de la forêt, des acteurs et de leur production pour les différentes filières forestières¶ ◦ Annuaire des professionnels et des entreprises de transformation à l'échelle de la Région.¶ ◦ Observatoire du bois-énergie en BFC : état des lieux et suivi du bois énergie (production et consommation) sur l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté.¶	
<b>Calendrier de l'action¶</b>	
4.1.1¶ 4.1.2¶	Dès 2022 - Mise en place des critères d'éco-conditionnalité sur les ENR dans les marchés publics¶ 2023 - Lancement du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur ¶ Dès 2022 - Lancement du diagnostic des installations de chauffage dans les bâtiments publics ¶ En cours - Sensibilisation et communication sur le bois local ¶ En cours - PATA
<b>Portage¶</b>	4.1.1 CCVM¶ 4.1.2 CCVM ; FIBOIS¶
<b>Lien avec d'autres actions du PCAET¶</b>	Action n°1.1¶ Action n°3.3¶ Action n°4.4¶
<b>Coût estimé ¶</b>	Actions mutualisées de sensibilisation et de communication : 1000€/an¶ Étude de faisabilité chaufferie bois du SYDED : 30% reste à charge CCVM¶
<b>Indicateurs de réalisation¶</b>	Nombre d'accompagnements aux ENR (Gaïa Énergie / SYDED)¶ Part des marchés publics avec des clauses sur l'approvisionnement en bois local¶
<b>Indicateurs d'efficacité¶</b>	Production d'énergie des chaufferies collectives bois (en MWh)¶
<b>Gains attendus¶</b>	Augmentation la production de bois-énergie de 16%¶ 6,6 GWh produits¶ 1,9 ktCO2e évitées¶
<b>Recommandations transversales sur l'environnement (EES)¶</b>	Vigilance sur la fin de vie des appareils de chauffage¶

Exemple : Intégration des préconisations environnementales – PCAET Beaujolais Pierres Dorées - MOSAIQUE

## □ La consultation et l'analyse des avis

- Sollicitation de l'Autorité Environnementale
- Analyse de son avis et production d'un mémoire en réponse
- Consultation du public et/ou des Personnes Publiques Associées
- Analyse des retours/demandes et conseils sur leur prise en compte
- Ajustement de l'évaluation environnementale
- Accompagnement jusqu'à l'approbation du plan



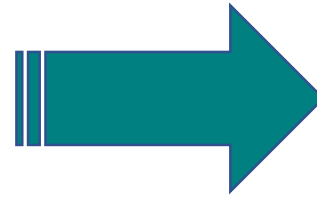


# CONCERTATION ET COMMUNICATION

## LA CONCERTATION : LES ÉTAPES À VENIR...

### ☐ Rencontres communales (Fin avril – 1<sup>ère</sup> quinzaine de mai)

- Entretiens « Communes » + visites « terrain » (diagnostic en marchant)



- Présentation générale de la commune
- Projets, enjeux, problématiques...
- Sensibiliser à la démarche PLUi-H, répondre aux interrogations...

### ☐ Convention citoyenne pour le Climat Tournée des tiers-lieux (20-21-22 mai 2022)

- Conférences
- Exposition photos
- Animation de tables rondes :
  - Energie et habitat
  - Artificialisation des sols



# LES OUTILS DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DU PLUI-H

- ❑ Mise à disposition au siège de la CCEDA et dans les mairies des communes, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population
- ❑ Mise à disposition des documents validés du projet au siège de la CCEDA ainsi que dans les mairies et sur le site internet de la CCEDA ([Le projet AURORE - Communauté de Communes Entre Dore et Allier \(Puy-de-Dôme\) \(ccdoreallier.fr\)](#))
- ❑ Organisation de réunions publiques à la fin de chaque phase clé de l'étude

## Outils de communication

Articles de presse, bulletins communautaires...

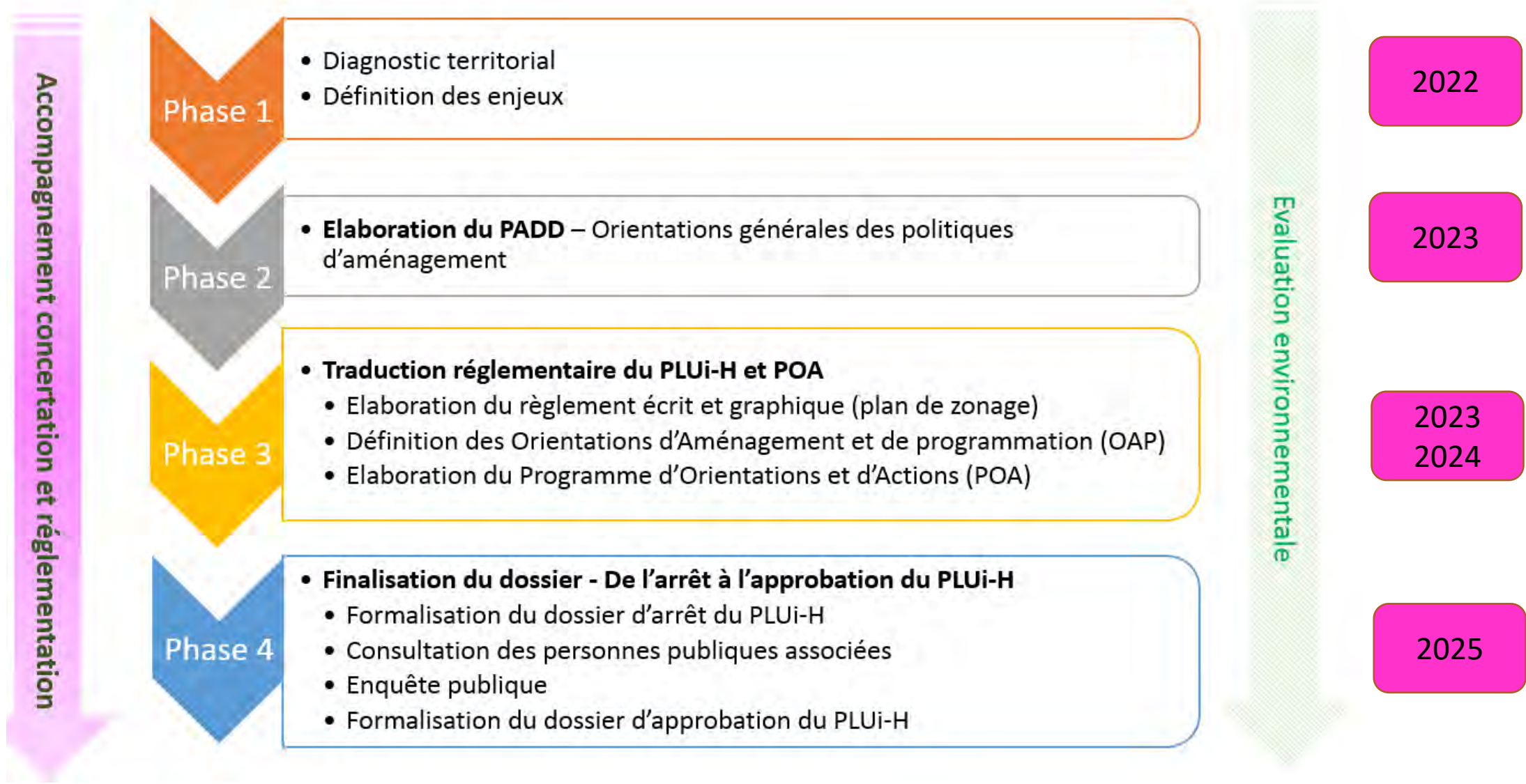
Fiches pédagogiques

Supports numériques (boîte à idées, formulaire...)

Exposition évolutive et itinérante



# LE PLUi-H – CALENDRIER PRÉVISIONNEL





**PLUi-H**  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
valant Programme Local de l'Habitat

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**